

N° 207. — ARRÊTÉ *donnant quitus à M. Lagrosillière, Trésorier-payeur f. f. de Receveur municipal, pour sa gestion 1895-1896.*

(Du 23 juin 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885, sur le Gouvernement de la Colonie ;

Vu les articles 129, 187 et 204 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;

Vu le décret du 20 mai 1890 rendant applicable aux Établissements français de l'Océanie celui du 8 mars 1879 instituant un Conseil municipal à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ;

Vu le compte des opérations de recettes et de dépenses du Receveur municipal pour la gestion 1895-1896 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 1896 ;  
Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Quitus est donné à M. Lagrosillière, Trésorier-payeur *f. f.* de Receveur municipal de Papeete, pour sa gestion 1895-1896 dont le compte vérifié et reconnu exact s'élève en recettes à la somme de *cent trente-huit mille sept cent soixante-huit francs quatre-vingt-onze centimes* et en dépenses à celle de *cent vingt-deux mille sept cent cinquante-deux francs cinquante-un centimes*.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 23 juin 1896.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur p. i.,*

Signé : A. WALWEIN.